



# Magasiner pour ouvrir un compte bancaire personnel

## VOS DROITS BANCAIRES

En vertu de la législation fédérale — sous réserve de certaines exigences en matière d'identification — tout le monde a le droit d'ouvrir un compte de dépôt personnel dans une banque. D'autres institutions de dépôt, comme les coopératives de crédit et les caisses populaires, sont réglementées par les provinces et peuvent avoir des exigences différentes.

### *Qu'est-ce qu'un compte bancaire personnel?*

Un compte bancaire personnel est un compte détenu auprès d'une institution financière comme une banque, une société de fiducie et de prêt, une coopérative de crédit ou une caisse populaire. Un compte bancaire personnel vous permet de déposer votre argent et d'épargner en toute sécurité. C'est aussi un outil qui vous permet d'effectuer vos opérations financières courantes, par exemple payer vos factures.

Il existe plusieurs types de comptes bancaires personnels.

- Le compte d'épargne : Ce type de compte rapporte généralement un peu d'intérêt sur l'argent qui y est déposé. Cependant, les opérations bancaires courantes qu'il vous permet d'effectuer se limitent le plus souvent aux dépôts, aux retraits et aux transferts.
- Le compte de chèques : Ce type de compte vous donne habituellement accès à un éventail plus vaste d'opérations bancaires courantes (par exemple payer vos factures et retirer de l'argent), mais il ne rapporte que très peu ou pas du tout d'intérêt sur l'argent qui y est déposé.
- Le compte mixte : Ce type de compte vous offre la possibilité d'épargner et de faire des chèques. Vous pouvez retirer de l'argent n'importe quand, que ce soit en personne, à un guichet automatique bancaire, par chèque ou par paiement direct.

### *Conseils utiles pour choisir un compte bancaire personnel*

- Déterminez comment vous souhaitez effectuer vos opérations bancaires. Vous pouvez le faire en personne à une succursale ou utiliser une option libre-service (par guichet automatique bancaire, par téléphone ou par Internet).
  - Certaines opérations en succursale peuvent coûter plus cher. Si vous souhaitez effectuer vos opérations bancaires en personne ou à un guichet automatique bancaire, il serait sans doute pratique que vous fassiez affaire avec une institution financière qui possède des succursales et des guichets situés dans des endroits qui vous conviennent (par exemple près de votre domicile, de votre lieu de travail ou de votre école).
- Renseignez-vous sur les frais qui s'appliquent aux différents types de comptes.
  - Certains comptes de base occasionnent des frais pour chaque opération effectuée.
  - Certaines institutions financières offrent des comptes sans frais mensuels.

- D'autres institutions offrent des comptes bancaires qui permettent un certain nombre d'opérations dans le cadre d'un forfait auquel s'applique des frais mensuels fixes (chaque opération dépassant la limite permise occasionne des frais additionnels).
- Certaines institutions financières ne prélèvent pas de frais mensuels si vous maintenez toujours un montant d'argent donné dans votre compte au cours du mois (c'est ce qu'on appelle le « solde mensuel minimal »).
- Certaines banques offrent également des forfaits spéciaux pour les jeunes, les étudiants ou les personnes âgées. Si vous remplissez les conditions pour bénéficier d'un forfait spécial, vous pouvez économiser au titre des frais mensuels.
- Si vous souhaitez obtenir des services spéciaux comme des mandats, des traites bancaires ou des chèques de voyage, un forfait offrant ces services sans frais additionnels pourrait vous convenir.
- Déterminez si un compte à frais modiques répondrait à vos besoins. Les comptes à frais modiques sont offerts par huit banques, au coût maximal de 4 \$ par mois. Ils prévoient un nombre limité d'opérations en succursale et en mode libre-service. Un compte à frais modiques peut être un bon choix si vous n'effectuez que quelques opérations par mois.

### *À qui s'adresser pour en savoir plus*

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) fournit des renseignements objectifs en temps opportun aux consommateurs pour les aider à choisir les produits et les services bancaires qui répondent le mieux à leurs besoins. L'ACFC informe également les Canadiens au sujet de leurs droits et responsabilités lorsqu'ils traitent avec des institutions financières. De plus, elle veille à ce que les banques et les sociétés de fiducie, de prêt et d'assurances sous réglementation fédérale respectent les lois et les ententes qui protègent les consommateurs.

Vous pouvez nous joindre par l'intermédiaire de notre Centre de communications avec les consommateurs en composant sans frais le 1-866-461-2232 (ATS : 613-947-7771 ou sans frais 1-866-914-6097) ou en visitant notre site Web à l'adresse **www.acfc.gc.ca**.

- Pour vous aider à choisir le forfait de services bancaires qui vous convient, l'ACFC a publié le **Guide du coût des services bancaires**, qui est offert en versions électronique et imprimée. La version électronique est un outil interactif vous permettant de comparer les caractéristiques et les coûts de la plupart des forfaits de services bancaires au Canada.
- Pour obtenir plus de renseignements sur vos droits lorsque vous ouvrez un compte bancaire et pour connaître les pièces d'identité exigées, consultez notre publication **Ouverture d'un compte bancaire personnel**. Elle peut être téléchargée de notre site Web ou vous pouvez demander qu'on vous l'envoie par la poste.
- Pour obtenir plus de renseignements sur les comptes à frais modiques offerts par huit banques, consultez notre publication **Ce que vous devriez savoir à propos des comptes à frais modiques**. Elle peut être téléchargée de notre site Web ou vous pouvez demander qu'on vous l'envoie par la poste.